

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 28 septembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme CHOULET donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. PIAT
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à M. VALLEE.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TOURE.

N°2022.09.40 – Constitution de provisions pour risque de gestion.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 29° et R2321-2 3°,

Considérant que la ville de Neuilly-Plaisance propose de très nombreux services aux Nocéens donnant lieu à facturation pour certains d'entre eux,

Considérant qu'à ce jour, et en dépit de mises en demeure successives par le comptable public, certains débiteurs ne se sont toujours pas acquittés de leur dette,

Considérant que l'émission des titres de recettes non réglés est susceptible de déboucher sur des contentieux,

Considérant qu'il y a lieu de constituer les provisions suivantes selon un taux de dépréciation de 100 % étant donné que les créances sont toutes antérieures à l'année N-3 (2019) :

2010	1 763,61 €
2011	429,97 €
2012	287,40 €
2013	523,30 €
2014	4 132,87 €
2015	783,70 €
2016	9 485,30 €
2017	1 065,85 €
Total	18 471,60 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 septembre 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

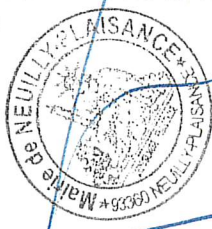
ARTICLE 1 : APPROUVE les taux de dépréciation mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 : CONSTITUE les provisions telles qu'indiquées ci-dessus, à savoir un montant de 18 471,60 €.

ARTICLE 3 : CONSTATE qu'aucune provision n'est à constituer à ce jour au titre des exercices 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 4 : IMPUTE le montant de 18 471,60 € sur le Budget Communal 2022.

Christian DEMUYNCK
Maire



Mouhamet TOURE
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en préfecture le

20 OCT 2022

Et de la publication le

20 OCT 2022